

auront-ils encore droit à des paiements lorsqu'ils auront épuisé leurs prestations d'assurance-chômage? Ce sont des questions auxquelles il faut répondre.

Enfin, les députés de ce côté-ci de la Chambre appuient les principes de base du programme d'aide à l'adaptation des travailleurs âgés. Nous voulons toutefois nous assurer que ce nouveau programme répond davantage aux besoins des travailleurs âgés que l'ancien Programme des prestations d'adaptation pour les travailleurs. Le projet de loi laisse de nombreuses questions sans réponse et nous, du Parti libéral, voulons qu'on y réponde. Le gouvernement doit comprendre les problèmes des travailleurs âgés canadiens et les aider à surmonter leurs difficultés.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.)

[Français]

M. le vice-président: Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la séance est suspendue jusqu'à l'appel de la Présidence.

(La séance est suspendue à 18 h 27.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 19 heures 18.

MESSAGE DU SÉNAT

M. le vice-président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le Sénat a transmis un message informant cette Chambre que le Sénat n'insiste pas sur l'amendement, que la Chambre des communes n'a pas agréé, relatif au projet de loi C-14, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1990.

J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un message a été reçu du Sénat informant cette Chambre des recommandations du Comité sénatorial permanent des finances nationales, relatif au projet de loi C-14, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouver-

Sanction royale

nement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1990.

Pour la gouverne des députés, ces messages seront imprimés dans les procès-verbaux d'aujourd'hui et des copies seront disponibles sur le Bureau, dans les deux langues officielles.

• (1920)

LA SANCTION ROYALE

[Traduction]

M. le vice-président: A l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Rideau Hall
Ottawa

Le 17 mai 1989

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, Juge puiné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 17 mai 1989, à 18 h 50, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire du Gouverneur général,
Léopold H. Amyot

SANCTION ROYALE

[Traduction]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant du Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent au Sénat.

[Français]

Et de retour:

M. le vice-président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, le suppléant de Son Excellence a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au projet de loi suivant:

Projet de loi C-14, Loi de crédits n° 1 de 1989-1990—Chapitre 1.